

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

LOT Extrait du registre des délibérations de la Commune de **CEZAC-EN-QUERCY**  
N° : 2024-22 octobre D03

Conseillers en exercice : 11

Présents : 08

Votants : 08

Pour : 08

Contre : 0

Abstentions : 0

**L'an deux mille vingt quatre**

Le : 22 octobre à 21h00

Le Conseil Municipal de la commune de CEZAC (Lot)

dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie de CEZAC sous la présidence de Maurice ROUSSILLON, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 15/10/2024

**Présents** : Jean-Noël CAMBE, Sébastien COLONGES, Jean-Denis CORMANE, Lilian GIRMA, Fabien PARAIRE, Jean-Marc PERN, Charles POIRET, Maurice ROUSSILLON.

**Pouvoir** : /

**Absents excusés** : Jean-Pierre ALAZARD Pascale GONFROY, Caroline LEGRAND.

**A été désignée secrétaire** : Jean-Marc PERN

### **Objet : Projet de création d'un nouveau cimetière communal à Pechpeyroux 46170 CEZAC**

Monsieur le Maire fait le point sur l'évolution du taux d'occupation des 3 cimetières de la commune. Il souligne le fait que l'augmentation des demandes de concessions dans chacun des 3 cimetières laisse apparaître une très faible part de terrain disponibles (- de 10%). L'examen de l'emplacement de chacun des cimetières rend les possibilités d'extension quasi nulles. Par ailleurs, il rappelle les taux d'évolution de la population communale et le renouvellement très significatif de la population locale. A titre d'exemple, au cours des 30 dernières années, il y a eu plus de 30 maisons nouvelles sur la commune soit près d'un tiers d'adresses nouvelles. Les 3/4 de la population locale ont été renouvelées.

Le conseil avait déjà pris conscience de la nécessité d'envisager la création d'un nouveau cimetière puis que, dans le projet d'aménagement du hameau de Pechpeyroux, il avait sollicité le CAUE du Lot pour faire une proposition d'aménagement. Un document lui a été remis en juin 2019.

Dans cette perspective, la commune a saisi l'opportunité d'acquérir un terrain à Mr WILMANN qui lui paraît plutôt bien placé pour réaliser un tel projet. Cette acquisition a été réalisée le 05 février 2020 en l'étude de Maître LACAZE à Montcuq. (parcelle cadastrée section F n° 161 et 162). Il présente les grandes lignes d'une note explicative qui servira de base à la constitution du dossier visant à créer ce nouveau cimetière.

Il rappelle les principales contraintes réglementaires concernant un tel projet notamment la nécessité d'avoir recours à un architecte paysager et la réalisation d'une étude hydrogéologique afin de s'assurer de la compatibilité du site par rapport aux contraintes environnementales.

➤ Après avoir délibéré,

vu les dispositions du CGCT notamment les articles L 2223-1 et suivant,

Vu les besoins réels constatés et à venir concernant l'évolution de la population locale,

vu l'état actuel du taux d'occupation des 3 cimetières et de la quasi impossibilité de procéder à leurs agrandissements,

Le Conseil Municipal décide :

- **Article 1** : d'envisager de créer un nouveau cimetière communal à proximité du hameau de Pechpeyroux sur tout ou partie des parcelles cadastrées section F n° 161 et 162 ;
- **Article 2** : de consulter un architecte paysager et un bureau d'étude spécialisé afin d'obtenir des précisions sur la faisabilité d'un tel projet et de procéder à une première estimation du coût ;
- **Article 3** : d'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires pour l'établissement de ce dossier et de signer tous documents s'y rapportant.

Reçue en préfecture le : 24/10/2024

Publiée par affichage le : 25/10/2024

Le secrétaire de séance,

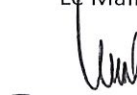


Jean-Marc PERN.

Fait et délibéré le 22/10/2024.

Pour Copie conforme,

Le Maire,



Maurice ROUSSILLON.



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».